

Règlement de l'appel à projets d'actions de sécurité routière Année 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la Préfecture de l'Orne organise un appel à projets pour 2024 s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et orienté vers des actions qui seront définies par le Document Général d'Orientation (DGO) de la sécurité routière 2023 – 2027 (<http://www.orne.gouv.fr/le-document-general-d-orientation-dgo-a6369.html>)

Les documents relatifs à l'appel à projet sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans l'Orne : <http://www.orne.gouv.fr/le-plan-departemental-d-actions-de-securite-r1286.html>

L'objet de l'appel à projets annuel est de mobiliser l'ensemble des énergies afin de faire baisser le nombre de victimes sur la route. La Préfecture de l'Orne apporte son soutien financier et matériel à l'ensemble des acteurs dans le développement d'actions de sécurité routière. Il n'est pas nécessaire de prétendre à une subvention de l'État pour voir un projet soutenu au titre du PDASR : tout projet concourant à promouvoir la sécurité routière dans l'Orne a vocation à y être identifié, ceci afin de refléter l'ensemble des opérations de sécurité routière conduites dans le département.

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le bilan consolidé 2022 de l'accidentologie dans l'Orne fait apparaître :

- 24 personnes tuées,
- 263 accidents corporels,
- 338 blessés.

L'objectif est de réduire drastiquement ce bilan.

Quatre enjeux prioritaires identifiés pour le département sont, par ordre d'importance :

Les conduites à risques

Les conduites à risques (vitesse, alcool, stupéfiants, distracteurs, règles de priorité, médicaments) sont à l'origine de 55 % des accidents mortels dans l'Orne.

Selon les tranches d'âge des usagers, les facteurs peuvent varier.

Un accent particulier sera mis sur les actions portant sur la conduite sous l'effet de l'alcool et/ou des stupéfiants ainsi que sur la vitesse et les distracteurs de conduite.

Concernant le public « seniors », les actions porteront sur les règles de priorité (actualisation des connaissances sur le code de la route) et sur l'auto-évaluation à la conduite (santé, vue, médicaments).

Les nouveaux modes de mobilité dite « douce »

En 2022, les accidents impliquant un cycliste ou un usager de trottinette électrique (EDPM) représentent 17,5% des accidents corporels. 69 % de ces usagers victimes d'un accident corporel en 2022 ne portait pas de casque.

Les accidents impliquant un piéton surviennent principalement en agglomération (89%). 44 % des victimes piétons sont des seniors.

Un accent particulier sera mis sur les actions de promotion du partage de la route et des équipements de sécurité et de visibilité.

Le risque routier professionnel

Le risque routier professionnel comprend les accidents de la circulation des salariés en utilisation professionnelle de véhicule, mais aussi leurs déplacements quotidiens domicile – travail.

Le risque routier professionnel est présent dans 39 % des accidents corporels et engendre 46 % des tués et 38 % des blessés.

S'agissant d'un enjeu majeur du département, toutes les actions proposées sur cette thématique seront étudiées avec attention, principalement celles ciblant les conducteurs professionnels.

Les deux roues motorisés

Les 2 roues motorisés représentent 25 % des tués en 2022. Sur les 24 tués de 2022, on dénombre 5 motards et un cyclomotoriste. Les causes sont très diverses. Il s'agit de la vitesse, des refus de priorité, des dépassements dangereux et de l'alcool. Le non port du casque a été un facteur aggravant pour un des cas. A noter qu'aucun des motards tués n'était porteur du gilet air-bag.

Un accent particulier sera mis sur les actions de promotion du partage de la route et des équipements de sécurité et de visibilité (port du casque, gilet réfléchissant, gilet air-bag...)

2 - NATURE DE LA DEMANDE

Les demandes de subvention devront porter sur les dépenses **se rapportant directement à l'action** de prévention routière présentée dans le formulaire de dépôt. Elles devront comporter des éléments précis sur l'action proposée, notamment en termes de calendrier. **Aucune demande générale ne sera acceptée.**

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques...), l'achat de matériels sauf exception (validé par le bureau de la sécurité routière), l'implantation de radars pédagogiques ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) **ne peuvent pas être financés dans le cadre de cet appel à projets.**

Vous devez compléter le formulaire de candidature à l'appel à projets d'actions de sécurité routière.

La mise à disposition d'animateurs sécurité routière, de matériels et de documentation est également possible, à la place ou en complément d'une demande de subvention. La demande devra être formulée au moyen **du formulaire de demande d'ateliers de sensibilisation à la sécurité routière** au moins un mois avant la réalisation de l'action.

3 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les demandes de subvention sont ouvertes aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif).

Les demandes présentées devront, **sous peine d'irrecevabilité**, respecter **les quatre conditions cumulatives** suivantes.

1. Être réalisée au moyen du formulaire de candidature à l'appel à projets d'actions de sécurité routière, en ligne sur www.orne.gouv.fr, rubrique sécurité routière. Ce formulaire devra être accompagné de toutes les pièces nécessaires.
2. faire référence à au moins **un des enjeux prévus** dans le préambule du présent règlement,
3. se dérouler sur le territoire géographique du département de l'Orne,
4. se dérouler après la date du dépôt du dossier, accusé de réception du bureau de la Sécurité Routière faisant foi.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DÉCISION

L'instruction des dossiers sera réalisée au fur et à mesure de leur réception par le bureau sécurité routière de la Préfecture de l'Orne. Elle se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires pendant son déroulement. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

La décision d'attribution d'une subvention est réalisée par un pôle de compétence « Plan départemental des actions de sécurité routière », réunissant les acteurs institutionnels de la sécurité routière dans l'Orne. Les projets présentés peuvent être acceptés, partiellement acceptés, réorientés ou refusés.

L'attribution d'une subvention est conditionnée :

- à la disponibilité de crédits alloués par l'État pour l'année en cours sur ce volet,
- à l'adéquation du projet avec les enjeux départementaux définis par le Document Général d'Orientations de sécurité routière,
- à l'étude de l'ensemble des projets réceptionnés par la préfecture dans le délai défini dans l'appel à projet et à la répartition de la dotation financière disponible entre ces projets au regard de leur pertinence et de leur intérêt vis-à-vis des enjeux de l'accidentologie départementale,

Les dossiers permettant de sensibiliser un grand nombre de personnes, ciblant des territoires à fort enjeu, faisant preuve d'innovation ou mutualisant les moyens de plusieurs porteurs de projet seront prioritaires. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux cofinancements.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 70% du montant total des dépenses liées à l'action.

Monsieur le Prefet de l'Orne notifiera aux candidats la décision de subvention par courrier.

5 - CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Pour répondre à l'appel à projets, les candidats devront déposer leurs dossiers **avant le 31 janvier 2024, délai de rigueur**, au bureau "sécurité routière" de la Préfecture de l'Orne à l'adresse suivante :

Par courrier à :

Préfecture de l'Orne - Bureau Sécurité Routière

39 rue Saint-Blaise - CS 20529

61 018 Alençon CEDEX

ou par courriel à l'adresse suivante :

Les justificatifs de dépenses et le bilan devront être parvenus au bureau de la Sécurité Routière au plus tard **un mois après la fin de l'action subventionnée** et au plus tard le 20 novembre, la date de réception des documents faisant foi.

La Préfecture de l'Orne ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), ou tout autre événement considéré par elle comme le rendant impossible, l'appel à projets était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers ainsi que du montant des dotations allouées au projet seront portées à la connaissance des candidats.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Une fois la décision attributive de subvention notifiée, le bureau de la Sécurité Routière sera l'interlocuteur du porteur du projet, en particulier pour la gestion budgétaire et comptable.

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des opérations prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avvertir par écrit le bureau de la sécurité routière le plus rapidement possible.

Le porteur du projet s'engage à utiliser la subvention selon la description (contenu et calendrier de réalisation) qu'il en aura faite dans son formulaire de dépôt ou selon les modalités retenues conjointement dans le cadre de l'instruction et notifié au porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables pendant le délai imparti après le paiement effectif de la subvention.

La non-exécution de l'action ou le refus de la communication de pièces du dossier entraînent la suppression de la subvention ou son reversement si elle a déjà été partiellement ou complètement versée.

7 - ÉVALUATION

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et pour les actions subventionnées au titre du PDASR, le bureau de la sécurité routière se réserve le droit de :

- assister à tout ou une partie d'une action,
- prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action,
- demander la production de toute facture, devis... justifiant de la réalité de la dépense.

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et aux frais de l'établissement lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

9 - COMMUNICATION, INFORMATION ET LIBERTÉ

Chaque bénéficiaire d'une subvention s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée la participation de la Préfecture de l'Orne et de la Sécurité Routière sans frais pour celles-ci, notamment en y apposant le logo SÉCURITÉ ROUTIÈRE, VIVRE, ENSEMBLE.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Par ailleurs, l'État se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées, ainsi que sur le contenu des projets, y compris sur son site internet.

Pour cela, il est demandé aux porteurs de projets, **sous peine de remboursement de la subvention**, de fournir,

- dans un délai d'un mois avant la réalisation de l'action, tout document de communication annonçant l'événement (affiches, flyers, dossier de presse,)
- dans un délai de 7 jours à compter de la fin de l'action, des photographies libres de droits de son action. Le consentement à être photographié et à voir son image diffusée devra être obtenu par le porteur de projet auprès des participants photographiés. Les droits d'auteur de ces images fournies par les porteurs de projets seront cédés à titre entièrement gratuit à la Préfecture de l'Orne pour permettre leur diffusion.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel de son projet.

Le porteur de projet est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets.

Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Il peut demander par simple lettre adressée à Préfecture de l'Orne – bureau Sécurité Routière – 39 rue Saint-Blaise - CS 20529 - 61018 Alençon CEDEX que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la Préfecture de l'Orne pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

10 - AIDE À L'ÉLABORATION DU PROJET

Le bureau de la Sécurité Routière est à l'écoute des porteurs de projet pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt et du présent règlement de l'appel à projets.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve (à compléter par une personne ayant juridiquement la capacité d'engager la structure).

Nom et prénom :

Fonction :

Date et lieu :

Signature et cachet :